

CORPORATION SHOPPERS DRUG MART

RAPPORT DU PREMIER TRIMESTRE DE 2010 À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

- 1 TABLE DES MATIÈRES**
- 2 RAPPORT DE GESTION**
 - 2 INFORMATIONS ET DÉCLARATIONS PROSPECTIVES**
 - 3 APERÇU**
 - 5 VUE D'ENSEMBLE DES RÉSULTATS FINANCIERS**
 - 5 Principales données d'exploitation, d'investissement et de financement**
 - 6 Résultats d'exploitation**
 - 9 Structure du capital et situation financière**
 - 10 Situation de trésorerie et sources de financement**
 - 12 NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES**
 - 12 Transition aux Normes internationales d'information financière**
 - 16 PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES**
 - 17 RISQUES ET GESTION DU RISQUE**
 - 21 RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**
 - 23 CONTRÔLES INTERNES À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**
 - 23 MESURES FINANCIÈRES NON DÉFINIES PAR LES PCGR**
- 24 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**
 - 24 ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS**
 - 25 ÉTATS CONSOLIDÉS DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS**
 - 25 ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU ET DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU**
 - 26 BILANS CONSOLIDÉS**
 - 27 ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**
 - 28 NOTES COMPLÉMENTAIRES**

CORPORATION SHOPPERS DRUG MART

RAPPORT DE GESTION

Au 22 avril 2010

Le rapport qui suit porte sur la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de Corporation Shoppers Drug Mart (la « Société ») pour les périodes visées, ainsi que sur certains facteurs qui, de l'avis de la Société, pourraient influencer sur sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation prospectifs. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés non vérifiés de la Société et les notes complémentaires pour la période de 12 semaines terminée le 27 mars 2010. Les états financiers intermédiaires non vérifiés et les notes complémentaires de la Société ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada et tous les montants mentionnés sont en dollars canadiens. Ces états financiers ne contiennent pas toute l'information requise en vertu des PCGR du Canada pour les états financiers annuels et, par conséquent, ils doivent être lus parallèlement aux états financiers consolidés annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice de 52 semaines terminé le 2 janvier 2010.

INFORMATIONS ET DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport portant sur la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société renferme des informations et des déclarations prospectives qui constituent des « informations prospectives » en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières et qui peuvent être importantes à l'égard, notamment, des opinions, des projets, des objectifs, des estimations, des intentions et des attentes de la Société. Les informations et déclarations prospectives se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « s'attendre à », « estimer », « projeter », « viser », « avoir l'intention », « envisager » et d'autres expressions de même nature, ainsi qu'à l'emploi du futur ou du conditionnel. Les informations prospectives explicitement exprimées dans le présent document comprennent, sans toutefois s'y limiter, des déclarations qui ont trait aux résultats d'exploitation et financiers futurs de la Société, à ses dépenses en immobilisations prévues, à sa capacité à mettre en œuvre ses stratégies futures d'exploitation, d'investissement et de financement, ainsi qu'à l'incidence, sur les résultats financiers de la Société, des changements annoncés au système de médicaments de l'Ontario.

Les informations et déclarations prospectives contenues dans les présentes reposent sur certains facteurs et certaines hypothèses, lesquels sont parfois présentés avec l'information et les déclarations prospectives connexes qui figurent dans les présentes. Des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus sur lesquels la Société ne peut exercer de contrôle ni ne peut prévoir sont inhérents aux informations et déclarations prospectives. Ces risques, incertitudes et autres facteurs peuvent faire en sorte que les prévisions, projections, hypothèses ou conclusions de la Société se révèlent inexactes, ou que ses plans, objectifs ou déclarations ne se réalisent pas. Les résultats réels ou les faits nouveaux peuvent différer de façon importante de ceux envisagés par les informations et déclarations prospectives.

Les principaux facteurs de risque susceptibles de causer des écarts importants entre les résultats réels et les informations et déclarations prospectives contenues dans les présentes incluent, mais sans s'y limiter, le risque de changements défavorables aux lois et règlements en ce qui a trait aux médicaments d'ordonnance et à leur vente, notamment aux programmes de remboursement des médicaments et à l'accès aux remises par les fabricants, ou les changements à ces lois et règlements qui entraîneraient une hausse des coûts pour se conformer à ceux-ci; le risque que la Société sera dans l'incapacité de mettre en œuvre des stratégies visant à gérer l'incidence de la réforme proposée au système de médicaments de l'Ontario; le risque de changements défavorables quant au contexte financier et économique au Canada et à l'échelle mondiale; le risque de concurrence accrue des autres détaillants; le risque que la Société soit incapable de gérer sa croissance et de maintenir sa rentabilité; le risque lié à la fluctuation des taux d'intérêt; le risque de variations défavorables importantes des taux de change; le risque lié à l'incapacité d'attirer et de retenir des pharmaciens et des employés clés; le risque que les systèmes de technologie de l'information de la Société ne soient pas adaptés aux besoins des activités de la Société; le risque lié à la variation des contributions estimatives de la Société aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite, qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement financier de la Société; le risque lié à des changements dans les relations entre la Société et les tiers fournisseurs de services, le risque que la Société ne réussisse pas à louer ou à trouver des emplacements appropriés pour ses établissements à des conditions financières

favorables; le risque de changements défavorables dans les résultats d'exploitation de la Société en raison des fluctuations saisonnières; le risque lié aux autres arrangements pour la sélection de fournisseurs de produits génériques, y compris les risques liés à la propriété intellectuelle et à la responsabilité du fait des produits; le risque lié aux modifications ou à la création de lois, règles et règlements fédéraux et provinciaux, notamment les lois, règles et règlements ayant trait à l'environnement et à la protection de la vie privée, qui pourraient avoir des conséquences négatives importantes sur les activités et l'exploitation de la Société; le risque que la violation d'une loi, que le non-respect des politiques de la Société ou qu'un comportement non conforme à l'éthique ait une incidence négative sur le rendement financier de la Société; les risques liés aux biens et risques divers; le risque d'accident sur les lieux de travail ou de problèmes de santé; le risque que des modifications apportées aux lois fiscales ou à l'interprétation éventuelle de celles-ci aient des répercussions défavorables sur les activités et l'exploitation de la Société; le risque que la création ou la modification de prises de position comptables ait un effet négatif sur la Société; les risques liés au rendement du réseau d'établissements des franchisés; et le risque que la réputation des marques privilégiées par la Société, de leurs fournisseurs ou de leurs fabricants soit ternie.

Cette énumération n'est pas exhaustive et ne présente pas tous les facteurs qui peuvent avoir une incidence sur les informations et déclarations prospectives de la Société. Tout investisseur ou toute autre personne intéressée doit évaluer attentivement ces facteurs ainsi que d'autres facteurs et éviter de se fier indûment à ces informations et déclarations prospectives. Des renseignements supplémentaires à l'égard de ces facteurs ainsi que d'autres facteurs de risque figurent dans les documents publics de la Société déposés auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières, y compris, mais sans s'y limiter, les rubriques intitulées « Risques et gestion du risque » et « Risques liés aux instruments financiers » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice de 52 semaines terminé le 2 janvier 2010. Les informations et déclarations prospectives contenues dans ce rapport sur la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société traduisent uniquement les points de vue de la Société en date des présentes. Les informations et déclarations prospectives contenues dans ce rapport de gestion et portant sur les résultats d'exploitation, la situation financière ou les flux de trésorerie fondées sur des hypothèses ayant trait à des situations économiques ou des plans d'action futurs sont présentées dans le but d'aider les actionnaires de la Société à comprendre le point de vue de la direction en ce qui concerne ces résultats futurs et ne conviennent pas nécessairement à d'autres fins. Bien que la Société s'attende à ce que des événements et faits nouveaux ultérieurs puissent donner lieu à des changements de position, la Société ne s'engage pas à mettre à jour les informations et déclarations prospectives, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Des renseignements additionnels sur la Société, y compris la notice annuelle, sont disponibles à l'adresse www.sedar.com.

APERÇU

La Société est le concédant de licences de pharmacies de détail offrant une gamme complète de services, exploitées sous la dénomination Shoppers Drug Mart^{MD} (Pharmaprix^{MD} au Québec). Au 27 mars 2010, les licenciés de la Société (les « franchisés ») détenaient et exploitaient 1 183 pharmacies de détail Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. Un franchisé est un pharmacien-propriétaire d'une société à laquelle la Société a octroyé une licence lui permettant d'exploiter une pharmacie de détail à un endroit précis sous les marques de commerce de la Société. Les établissements licenciés de la Société sont situés dans des emplacements de choix dans chaque province et dans deux territoires, ce qui fait de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix un des établissements de détail les plus pratiques au Canada. Par ailleurs, la Société a franchisé ou détient 51 pharmacies de cliniques médicales, qui exercent leurs activités sous l'enseigne Shoppers Simply Pharmacy^{MD} (Pharmaprix Simplement Santé^{MD}, au Québec) et six destinations beauté offrant des produits de luxe, exploitées sous la dénomination Murale^{MC}.

La Société a misé avec succès sur sa position de chef de file dans le secteur pharmaceutique et sur les emplacements adéquats de ses établissements pour s'emparer d'une part importante du marché des produits de l'avant du magasin. Les catégories de produits de l'avant du magasin comprennent les médicaments en vente libre, les produits de santé et de beauté, les cosmétiques et les parfums (dont des marques de prestige), des produits ménagers courants essentiels ainsi que des articles saisonniers. La Société propose également une gamme variée de produits de très grande qualité commercialisés sous les marques LifeBrand^{MD}, Quo^{MD}, Balea^{MD}, Everyday Market^{MD}, Bio-Life^{MD}, Nativa^{MD} et EasyPix^{MD}, entre autres, et des services à valeur ajoutée comme le programme HealthWATCH^{MD} qui offre des conseils aux patients sur les médicaments, sur la gestion des soins thérapeutiques et sur la santé et le bien-

être, ainsi que le programme de fidélisation de la carte Shoppers Optimum^{MD}/Pharmaprix Optimum^{MD}, l'un des plus importants programmes de fidélisation au Canada. Au cours de l'exercice 2009, la Société a inscrit des ventes consolidées d'environ 10,0 G\$.

Aux termes des accords d'octroi de licences conclus avec les franchisés, la Société injecte les capitaux nécessaires et fournit un soutien financier aux franchisés afin de leur permettre d'exploiter des pharmacies Shoppers Drug Mart^{MD}, Pharmaprix^{MD}, Shoppers Simply Pharmacy^{MD} et Pharmaprix Simplement Santé^{MD} sans investissement initial. La Société offre également une gamme de services visant à faciliter la croissance et la rentabilité des activités de chaque franchisé. Ces services comprennent l'utilisation des marques de commerce, le soutien opérationnel, la commercialisation et la publicité, l'approvisionnement et la distribution, la technologie informatique et la comptabilité. En contrepartie de ces services et d'autres services, les franchisés versent des frais à la Société. La Société paie les agencements, les améliorations locatives et le matériel et les loue aux franchisés sur des périodes allant de 2 à 15 ans, tout en conservant les titres de propriété. La Société apporte également son soutien aux franchisés pour les aider à combler leurs besoins en fonds de roulement et de financement à long terme au moyen de prêts et de garanties.

Aux termes des accords d'octroi de licences, la Société reçoit une quote-part importante des profits revenant aux établissements des franchisés. Cette quote-part traduit les investissements faits par la Société dans les établissements des franchisés et ses engagements envers eux.

La Société exerce ses activités au Québec principalement sous les raisons sociales Pharmaprix^{MD} et Pharmaprix Simplement Santé^{MD}. Aux termes des lois du Québec, les bénéfices tirés des médicaments d'ordonnance ou d'établissements de santé ne peuvent être gagnés que par des pharmaciens ou des sociétés contrôlées par des pharmaciens. Compte tenu de ces restrictions, les accords d'octroi de licences utilisés au Québec diffèrent des accords conclus avec les franchisés dans d'autres provinces. Les pharmacies Pharmaprix^{MD} et Pharmaprix Simplement Santé^{MD} et leurs franchisés bénéficient cependant de la même infrastructure et du même soutien que toutes les autres pharmacies Shoppers Drug Mart^{MD} et Shoppers Simply Pharmacy^{MD} et tous les autres franchisés.

La Société a établi que les établissements individuels des franchisés qui constituent son réseau d'établissements sont considérés comme des entités à détenteurs de droits variables et que la Société en est le principal bénéficiaire, conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité n° 15, intitulée « Consolidation des entités à détenteurs de droits variables » (la « NOC-15 »), de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ainsi, les établissements des franchisés sont assujettis à la consolidation par la Société. Cependant, les établissements des franchisés demeurant des personnes morales distinctes de la Société, la consolidation de ces établissements n'a aucune incidence sur les risques sous-jacents auxquels fait face la Société. (Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés non vérifiés de la Société ci-joints.)

La Société détient et exploite également 63 centres de soins de santé à domicile Shoppers Home Health Care^{MD}. Ces établissements de détail exercent des activités de vente et d'entretien d'instruments de soins à domicile, d'équipement médical, de produits de soins à domicile et d'équipement de mobilité durable aux clients institutionnels et de détail.

Outre son réseau d'établissements de détail, la Société détient le Réseau de santé spécialisé Shoppers Drug Mart Inc., un fournisseur de services pharmaceutiques et de distribution de médicaments spécialisés qui offre également une gamme complète de services de soutien aux patients, et MediSystem Technologies Inc., un fournisseur de produits et de services pharmaceutiques pour des établissements de soins de longue durée en Ontario et en Alberta.

VUE D'ENSEMBLE DES RÉSULTATS FINANCIERS

Principales données d'exploitation, d'investissement et de financement

Voici un aperçu des résultats d'exploitation de la Société pour la période de 12 semaines terminée le 27 mars 2010, comparativement à la période de 12 semaines terminée le 28 mars 2009, et certaines autres données relatives aux activités d'investissement pour la période de 12 semaines terminée le 27 mars 2010 ainsi qu'à la situation financière arrêtée à cette date.

- Ventes de 2,321 G\$, soit une hausse de 5,7 %.
- Croissance totale de 3,1 % des ventes selon les établissements comparables.
 - Croissance de 4,1 % des ventes de médicaments d'ordonnance selon les établissements comparables.
 - Croissance de 2,1 % des ventes de produits de l'avant du magasin selon les établissements comparables.
- BAIIA¹ de 242 M\$, soit une augmentation de 8,0 %.
 - Marge du BAIIA² de 10,42 %, soit une augmentation de 22 points de base.
- Bénéfice net de 116 M\$, ou 0,53 \$ par action (dilué), soit une augmentation de 8,2 %.
- Programme de dépenses en immobilisations de 99 M\$, comparativement à 111 M\$ pour l'exercice précédent.
 - Ouverture ou acquisition de 27 nouvelles pharmacies, dont 11 étaient des réimplantations.
 - Accroissement de 9,0 % d'un exercice à l'autre de la superficie de vente du réseau d'établissements de détail.
- Maintien de la structure du capital et d'une situation financière recherchées.
 - Ratio de la dette nette par rapport aux capitaux propres de 0,36:1 au 27 mars 2010, comparativement à 0,42:1 à la clôture de l'exercice précédent.
 - Ratio de la dette nette par rapport à la capitalisation totale de 0,26:1 au 27 mars 2010, comparativement à 0,30:1 à la clôture de l'exercice précédent.

1. Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement. (Se reporter au rapprochement avec la mesure la plus comparable en vertu des PCGR sous la rubrique « Résultats d'exploitation » du présent rapport de gestion.)

2. BAIIA divisé par les ventes.

Résultats d'exploitation

Le tableau suivant résume certaines des principales informations financières consolidées de la Société pour les exercices visés.

(en milliers de dollars, sauf les données par action)	Périodes de 12 semaines terminées les	
	27 mars 2010	28 mars 2009
	(non vérifié)	(non vérifié)
Ventes	2 321 099 \$	2 195 260 \$
Coût des marchandises vendues et autres charges d'exploitation	2 079 327	1 971 422
BAIIA ¹	241 772	223 838
Amortissement	64 292	55 603
Bénéfice d'exploitation	177 480	168 235
Intérêts débiteurs	12 878	14 506
Bénéfice avant impôts	164 602	153 729
Impôts sur les bénéfices	48 969	46 887
Bénéfice net	115 633 \$	106 842 \$
Par action ordinaire		
– Bénéfice net de base	0,53 \$	0,49 \$
– Bénéfice net dilué	0,53 \$	0,49 \$

1. Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement.

Ventes

Les ventes représentent les ventes combinées des pharmacies de détail détenues par des franchisés, les ventes provenant des boutiques Murale^{MC}, ainsi que les ventes des centres de soins de santé à domicile, celles du Réseau de santé spécialisé Shoppers Drug Mart Inc. et celles de MediSystem Technologies Inc.

Les ventes au premier trimestre se sont chiffrées à 2,321 G\$, contre 2,195 G\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, soit une hausse de 126 M\$ ou de 5,7 %, la Société ayant continué d'afficher une croissance de ses ventes dans toutes les régions du pays, laquelle a été stimulée par les gains enregistrés au Québec et dans l'Ouest canadien. Le programme d'investissement et de mise en valeur des établissements de la Société, qui a accru la superficie de vente du réseau d'établissements de détail de 9,0 % par rapport au dernier exercice, continue d'avoir une incidence positive sur la croissance des ventes. Des campagnes de marketing efficaces, conjuguées à des investissements liés à l'établissement des prix et à des promotions utilisant le programme de fidélisation de la carte Shoppers Optimum^{MD}, ont aussi contribué à la croissance du chiffre d'affaires. Selon les établissements comparables, les ventes ont progressé de 3,1 % au premier trimestre de 2010.

Les ventes de médicaments d'ordonnance se sont établies à 1,155 G\$ au premier trimestre, comparativement à 1,086 G\$ au premier trimestre de 2009, soit une augmentation de 69 M\$ ou de 6,3 %. Au cours du premier trimestre de 2010, les ventes de médicaments d'ordonnance ont représenté 49,8 % de la composition du chiffre d'affaires de la Société, comparativement à 49,5 % pour la période correspondante de l'exercice précédent. Les ventes de médicaments d'ordonnance, selon les établissements comparables, ont progressé de 4,1 % au cours du premier trimestre de 2010, principalement en raison de la hausse marquée du nombre d'ordonnances rédigées, alors que l'augmentation du recours aux médicaments génériques a continué d'avoir une incidence déflationniste sur la croissance des ventes dans cette catégorie. Au premier trimestre de 2010, les médicaments génériques ont représenté 54,2 % des ordonnances exécutées, comparativement à 52,8 % des ordonnances exécutées au premier trimestre de 2009.

Les ventes de produits de l'avant du magasin se sont chiffrées à 1,166 G\$ au premier trimestre, comparativement à 1,109 G\$ au premier trimestre de 2009, soit une hausse de 57 M\$ ou de 5,1 %, la Société continuant d'enregistrer des gains au chapitre des ventes dans toutes les catégories principales. Les ventes de produits de l'avant du magasin, selon les établissements comparables, ont augmenté de 2,1 % au premier trimestre de 2010.

Coût des marchandises vendues et autres charges d'exploitation

Le coût des marchandises vendues comprend le coût des marchandises vendues dans les pharmacies de détail des franchisés et dans les boutiques Murale^{MC} de même que le coût des marchandises vendues par les centres de soins de santé à domicile, par le Réseau de santé spécialisé Shoppers Drug Mart Inc. et par MediSystem Technologies Inc. Les autres charges d'exploitation comprennent les frais de vente, les frais généraux et administratifs, les charges d'exploitation des pharmacies de détail détenues par des franchisés, y compris le bénéfice des franchisés, les charges d'exploitation des boutiques Murale^{MC} et les charges d'exploitation des centres de soins de santé à domicile, du Réseau de santé spécialisé Shoppers Drug Mart Inc. et de MediSystem Technologies Inc.

Le coût total des marchandises vendues et des autres charges d'exploitation s'est établi à 2,079 G\$ au premier trimestre, comparativement à 1,971 G\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, soit une hausse de 108 M\$ ou de 5,5 %. Exprimé en pourcentage des ventes, le coût des marchandises vendues au premier trimestre de 2010 a reculé de 93 points de base par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, ce qui reflète l'incidence favorable de l'amélioration des synergies d'achat, contrebalancée quelque peu par l'intensification des investissements liés aux prix promotionnels et aux événements Shoppers Optimum^{MD} visant à stimuler la croissance des ventes des produits de l'avant du magasin. Les autres charges d'exploitation, exprimées en pourcentage des ventes, se sont accrues de 71 points de base au premier trimestre de 2010 par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des charges des établissements principalement attribuable aux charges locatives, aux salaires et aux avantages sociaux liés à l'expansion du réseau d'établissements, contrebalancée en partie par les gains de productivité et d'efficacité découlant du lancement et de la mise en application réussis du projet Infinity de la Société, actuellement en place dans 794 établissements, contre 214 établissements à la fin du premier trimestre de l'exercice précédent.

Amortissement

L'amortissement des immobilisations et des autres actifs incorporels s'est chiffré à 64 M\$ au premier trimestre, comparativement à 56 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, soit une hausse de 8 M\$ ou de 15,6 %. Exprimé en pourcentage des ventes, l'amortissement a augmenté de 24 points de base au premier trimestre de 2010 par rapport à l'exercice précédent, augmentation qui peut être attribuée aux programmes d'investissement et de mise en valeur des établissements de la Société.

Bénéfice d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation s'est élevé à 177 M\$ au premier trimestre de 2010, contre 168 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, soit une augmentation de 9 M\$ ou de 5,5 %. Comme il a été décrit précédemment, cette hausse a été entraînée par la croissance du chiffre d'affaires, par l'amélioration des synergies d'achat et par les gains de productivité et d'efficacité, contrebalancée en partie par l'augmentation des charges d'exploitation et de l'amortissement attribuable aux initiatives stratégiques de croissance et d'expansion du réseau d'établissements de la Société ainsi que par l'intensification des investissements liés à l'établissement des prix et aux activités de promotion. Au premier trimestre de 2010, la marge d'exploitation (le bénéfice d'exploitation divisé par les ventes) s'est chiffrée à 7,65 %, pratiquement inchangée par rapport à 7,66 % au premier trimestre de l'exercice précédent. La marge du BAIIA (le BAIIA divisé par les ventes) de la Société s'est établie à 10,42 % au premier trimestre de 2010, en hausse de 22 points de base par rapport à la marge du BAIIA de 10,20 % inscrite pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Intérêts débiteurs

Les intérêts débiteurs comprennent les intérêts débiteurs découlant des emprunts souscrits par les établissements des franchisés ainsi que des obligations liées à la dette de la Société.

Les intérêts débiteurs se sont chiffrés à 13 M\$ au premier trimestre de 2010, contre 15 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, soit une diminution de 2 M\$ ou de 11,2 %. Cette diminution peut s'expliquer principalement par une baisse des taux d'intérêt à court terme entraînée par le marché sur les emprunts à taux variables de la Société. (Se reporter à la note 5 des états financiers consolidés non vérifiés ci-joints de la Société.)

Impôts sur les bénéfices

Le taux d'imposition effectif de la Société au premier trimestre de 2010 était de 29,7 %, contre un taux de 30,5 % pour la période correspondante de l'exercice précédent. La baisse du taux d'imposition effectif peut être attribuée à une réduction des taux prévus par la loi.

Bénéfice net

Le bénéfice net du premier trimestre s'est élevé à 116 M\$, comparativement à 107 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, soit une hausse de 9 M\$ ou de 8,2 %. Le bénéfice dilué par action s'est chiffré à 0,53 \$ au premier trimestre de 2010, comparativement à 0,49 \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Structure du capital et situation financière

Le tableau qui suit présente un sommaire de certaines données en ce qui a trait à la structure du capital et à la situation financière consolidée de la Société à la fin des exercices visés :

(en milliers de dollars)	27 mars 2010	2 janvier 2010
Trésorerie	(41 700) \$	(44 391) \$
Dette bancaire	250 441	270 332
Papier commercial	247 488	260 386
Dette à long terme	945 226	946 098
Dette nette	1 401 455	1 432 425
Capitaux propres	3 893 059	3 826 110
Total de la structure du capital	5 294 514 \$	5 258 535 \$
Dette nette : capitaux propres	0,36:1	0,37:1
Dette nette : total de la structure du capital	0,26:1	0,27:1
Dette nette : BAIIA ¹	1,21:1	1,25:1
BAIIA : intérêts débiteurs en espèces ^{1,2}	20,33:1	19,59:1

1. Aux fins du calcul des ratios, le BAIIA comprend le BAIIA pour chacune des périodes de 52 semaines terminées à ces dates.

2. Les intérêts débiteurs en espèces ayant un effet sur la trésorerie comprennent les intérêts débiteurs pour chacune des périodes de 52 semaines terminées à ces dates, excluent l'amortissement des coûts de financement reportés mais comprennent l'intérêt capitalisé.

Ratios financiers et cotes de solvabilité

Un sommaire des cotes de solvabilité de la Société au 27 mars 2010 est présenté dans le tableau suivant.

	Standard & Poor's	DBRS Limited
Cote de solvabilité d'entreprises	BBB+	–
Créances non garanties de premier rang	BBB+	A (bas)
Papier commercial	–	R-1 (bas)

Après la fin du premier trimestre, le 8 avril 2010, DBRS Limited a placé les cotes à court et à long terme de la Société sous surveillance, avec perspective négative, en raison de l'annonce par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario, le 7 avril 2010, d'une réforme approfondie du régime de médicaments de la province. (Se reporter à la section « Réforme du système de médicaments de l'Ontario », sous « Faits nouveaux concernant le secteur et la réglementation » à la rubrique « Risques et gestion du risque » du présent rapport de gestion.)

Capital-actions en circulation

Le capital-actions en circulation de la Société se compose d'actions ordinaires. Un nombre illimité d'actions ordinaires est autorisé. Au 22 avril 2010, la Société comptait 217 432 898 actions ordinaires en circulation. À cette même date, elle avait des options en cours visant l'acquisition de 1 168 662 de ses actions ordinaires qui avaient été émises aux termes de ses régimes de rémunération à base d'actions. De ces options, 746 542 pouvaient être exercées.

Situation de trésorerie et sources de financement

Sources de liquidités

La Société compte sur trois principales sources de liquidités, soit i) les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, ii) les sommes provenant d'une facilité de crédit bancaire renouvelable engagée de 800 M\$ échéant le 6 juin 2011, moins le montant déjà prélevé ou le montant utilisé pour appuyer le papier commercial émis et en cours et iii) un montant maximal de 500 M\$ qui peut être prélevé de son programme de papier commercial, déduction faite de ce qui est actuellement émis. Le programme de papier commercial de la Société s'est vu attribuer la cote R-1 (bas) par DBRS Limited. Dans l'éventualité où ce programme ne pourrait pas maintenir cette cote, il est soutenu par la facilité de crédit bancaire renouvelable de 800 M\$ de la Société. Le 27 mars 2010, une tranche de 8 M\$ de la facilité de crédit bancaire renouvelable de 800 M\$ de la Société avait été utilisée en vertu de lettres de crédit en cours. Le 2 janvier 2010, une tranche de 10 M\$ de cette facilité avait été utilisée, notamment un montant de 9 M\$ en vertu de lettres de crédit en cours. Le 27 mars 2010, la Société disposait de 248 M\$ en papier commercial émis et en cours en vertu de son programme de papier commercial, contre 261 M\$ à la fin de l'exercice 2009.

La Société a également pris des dispositions pour que ses franchisés obtiennent du financement pour leur faciliter l'acquisition de stocks et financer leurs besoins en fonds de roulement, en fournissant des garanties à diverses banques à charte canadiennes qui soutiennent les emprunts des franchisés. À la fin du premier trimestre de 2010, l'obligation maximale de la Société relativement à ces garanties s'établissait à 520 M\$, donc inchangée par rapport à la fin de l'exercice précédent. Le 27 mars 2010, les diverses banques avaient accordé des lignes de crédit totalisant 435 M\$ aux franchisés, comparativement à 431 M\$ à la fin de l'exercice précédent. Le 27 mars 2010, les franchisés avaient prélevé un montant totalisant 261 M\$ sur les lignes de crédit disponibles, par rapport à 254 M\$ à la fin de l'exercice précédent. Tout montant prélevé par les franchisés est inclus dans la dette bancaire figurant dans les bilans consolidés de la Société. Dans l'éventualité où des paiements devraient être versés en vertu des garanties, la Société détient une sûreté de premier rang grevant tous les actifs des établissements des franchisés, sous réserve de certaines exigences prévues par la loi en ce qui a trait à la priorité de rang antérieure. Comme la Société prend part à l'attribution des lignes de crédit disponibles à ses franchisés, elle estime que le produit net de tout actif visé par cette sûreté excédera tout paiement nécessaire en vertu des garanties.

La Société a obtenu du financement à long terme additionnel au moyen de l'émission de 450 M\$ de billets à moyen terme de cinq ans venant à échéance le 3 juin 2013, portant intérêt à un taux fixe de 4,99 % par année (les « billets de série 2 »), de 250 M\$ de billets à moyen terme de trois ans qui viendront à échéance le 20 janvier 2012 et qui portent intérêt à un taux fixe de 4,80 % par année (les « billets de série 3 ») et de 250 M\$ de billets à moyen terme de cinq ans qui viendront à échéance le 20 janvier 2014 et qui portent intérêt à un taux fixe de 5,19 % par année (les « billets de série 4 »). Les billets de série 2 ont été émis en vertu d'un prospectus simplifié de base définitif daté du 22 mai 2008 (le « prospectus ») modifié par le supplément de fixation de prix daté du 28 mai 2008 et déposé par la Société auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières dans toutes les provinces du Canada. Les billets de série 3 et de série 4 ont été émis en vertu du prospectus modifié par le supplément de fixation de prix daté du 14 janvier 2009 et déposé par la Société auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières dans toutes les provinces du Canada. Au moment de l'émission des billets de série 2, de série 3 et de série 4, DBRS Limited a attribué la cote A (bas) et Standard & Poor's la cote BBB+ à ces billets à moyen terme.

Le 22 juin 2009, la Société a déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada une modification (la « modification ») à son prospectus (dans sa version modifiée, le « prospectus modifié »), aux fins de l'accroissement du capital global des billets à moyen terme pouvant être offerts à l'occasion aux termes du prospectus modifié, qui est passé de 1,0 G\$ à 1,5 G\$. Jusqu'à présent, la Société a émis des billets à moyen terme dont le capital total se chiffre à 950 M\$, dans le cadre du prospectus modifié.

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation se sont élevés à 148 M\$ au premier trimestre de 2010, par rapport à un montant de 71 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse découle essentiellement de l'accroissement du bénéfice net, ajusté en fonction des éléments hors trésorerie, principalement l'amortissement et les impôts futurs, conjugué à la diminution de l'investissement dans les soldes hors trésorerie du fonds de roulement par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. La diminution de

l'investissement dans les soldes hors trésorerie du fonds de roulement est essentiellement attribuable à une augmentation des créiteurs et charges à payer, contrebalancée quelque peu par le calendrier de paiement des débiteurs et des impôts.

Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Au premier trimestre de 2010, les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 63 M\$, comparativement à 105 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. De ces montants, une tranche de 41 M\$ est liée à l'acquisition d'immobilisations corporelles au premier trimestre de 2010, déduction faite du produit de toute cession, contre 76 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, ce résultat reflétant les investissements additionnels de la Société dans son réseau d'établissements et des projets d'infrastructure connexes en technologies de l'information et en distribution. Au premier trimestre de 2010, le montant net des acquisitions d'immobilisations corporelles comprenait un produit de 36 M\$ à la vente d'immobilisations corporelles, dont une tranche de 35 M\$ relative aux opérations de cession-bail visant 13 établissements de détail (se reporter à la note 4 des états financiers consolidés non vérifiés de la Société ci-joints). La Société a investi un montant additionnel de 11 M\$ dans les acquisitions d'entreprises et de 11 M\$ dans l'acquisition et la mise en valeur combinées d'actifs incorporels et d'autres actifs au cours du premier trimestre de 2010, comparativement à 27 M\$ et à 2 M\$, respectivement, pour la période correspondante de l'exercice précédent. Ces investissements se rapportent essentiellement à l'acquisition de pharmacies et de fichiers d'ordonnances, puisque la Société continue de saisir les occasions intéressantes sur le marché, mais à un rythme légèrement plus lent. Au cours du premier trimestre de 2010, le solde des fonds déposés et détenus en mains tierces se rapportant à des offres d'achat en cours visant l'acquisition de pharmacies et de terrains a diminué de 1 M\$, soit sensiblement le même résultat que pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Au cours du premier trimestre de 2010, 27 nouvelles pharmacies ont été ouvertes ou acquises, dont 11 sous forme de réimplantations, une pharmacie de plus petite taille a été fermée et 8 pharmacies ont été agrandies de façon importante. À la fin du premier trimestre de 2010, le réseau de la Société comptait 1 303 établissements de détail, dont 1 234 pharmacies (1 183 Shoppers Drug Mart^{MD}/Pharmaprix^{MD} et 51 Shoppers Simply Pharmacy^{MD}/Pharmaprix Simplement Santé^{MD}), 63 centres de soins de santé à domicile Shoppers Home Health Care^{MD} et 6 boutiques Murale^{MC}.

Flux de trésorerie affectés aux activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement se sont établis à 88 M\$ au premier trimestre de 2010. Les sorties de fonds provenaient d'une baisse de 20 M\$ du montant de la dette bancaire, d'une diminution de 13 M\$ du montant du papier commercial émis et en cours en vertu du programme de papier commercial de la Société, d'une diminution de 1 M\$ au titre d'emprunts à taux préférentiel en vertu de la facilité de crédit bancaire renouvelable de 800 M\$ de la Société, d'une diminution de 7 M\$ du montant des investissements des franchisés et du montant de 47 M\$ lié au versement de dividendes.

Au premier trimestre de 2010, le résultat net des activités d'exploitation, d'investissement et de financement s'est traduit par une diminution de 3 M\$ des soldes de trésorerie.

Situation de trésorerie future

La Société estime que ses facilités de crédit actuelles, son programme de papier commercial et ses programmes de financement offerts à ses franchisés ainsi que les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation seront suffisants pour financer ses activités, y compris celles de son réseau d'établissements des franchisés, de même que ses activités d'investissement et ses engagements dans un avenir prévisible. La Société n'a jamais eu de difficultés majeures à obtenir du financement supplémentaire à court ou à long terme en raison de ses cotes de solvabilité de première qualité. Bien que la Société s'emploie à maintenir des cotes de solvabilité de première qualité, ces cotes peuvent être modifiées ou lui être retirées en tout temps par les agences de notation si celles-ci jugent que les circonstances le justifient.

NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Transition aux Normes internationales d'information financière

En janvier 2006, le Conseil des normes comptables (le « CNC ») annonçait sa décision d'exiger que toutes les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes le fassent selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Par conséquent, la présentation de l'information financière par les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes changera de façon importante, en raison du passage des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada ») actuellement en vigueur aux IFRS.

En février 2008, le CNC a confirmé que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes devront appliquer les IFRS telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »), à moins que des modifications ou des ajouts aux exigences des IFRS ne soient publiés par le CNC. Les IFRS devront être appliquées pour les états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Société a commencé son projet de transition aux IFRS en 2008 par une évaluation générale des principaux domaines à l'égard desquels la conversion aux IFRS pourrait avoir une incidence importante ou présenter un défi important. La Société a engagé un conseiller externe, établi une équipe de travail et élaboré des protocoles aux fins de la documentation et des rapports d'étape. Elle a fourni un programme de formation initiale et elle veille à ce que l'équipe de travail possède une connaissance approfondie des IFRS pertinentes ainsi que des faits nouveaux concernant les IFRS.

L'équipe de travail de la Société a presque terminé son évaluation détaillée des IFRS portant principalement sur l'établissement des différences entre les conventions actuellement utilisées par la Société et les IFRS. À cet égard, l'équipe a dressé une liste de questions portant sur des sujets précis, afin de déterminer les activités qui devront être mises en œuvre pour résoudre ces questions de même que l'échéancier des activités et leur incidence possible sur les systèmes fiscaux et sur les systèmes de technologie de l'information et de données. La Société a établi un échéancier des différents livrables pour 2010 aux termes de son plan de transition. La Société utilisera cet échéancier pour mesurer le progrès par rapport au plan de transition et pour satisfaire aux exigences des trimestres à venir. Les activités que la Société prévoit entreprendre en 2010 comprennent la finalisation de ses positions à l'égard de questions comptables, la confirmation des modifications de conventions comptables, la préparation du bilan d'ouverture, l'administration du test de dépréciation sur les éléments du bilan d'ouverture selon les IFRS, la conversion des résultats intermédiaires de 2010 et la préparation d'une ébauche d'états financiers et de rapport de gestion pour 2011 aux fins de la présentation de l'information. La Société améliorera certains processus existants ou en élaborera de nouveaux afin de rassembler l'information nécessaire pour répondre aux nouvelles exigences en matière d'informations à fournir, notamment en déterminant si des modifications devront être apportées à son système d'information. La Société continuera d'assurer un suivi de l'évolution des IFRS et des modifications qui y seront apportées en 2010, et ajustera son plan de transition et ses échéanciers en fonction de cette évolution.

La Société se concentre principalement sur les normes suivantes :

IAS 27, États financiers consolidés et individuels

Selon les PCGR du Canada, les filiales sont d'abord consolidées en fonction du modèle des droits variables conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité n° 15, intitulée « Consolidation des entités à détenteurs de droits variables », et ensuite en fonction du modèle des droits de vote conformément au chapitre 1590 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Filiales ».

Aux fins des PCGR du Canada, la Société a conclu que les établissements individuels des franchisés qui constituent le réseau d'établissements de la Société étaient considérés comme des entités à détenteurs de droits variables et que, par conséquent, ils étaient assujettis à la consolidation par la Société. Aux termes des IFRS, le concept de droit variable n'existe pas et la consolidation est effectuée en fonction du concept de contrôle tel qu'il est décrit dans *IAS 27, États financiers consolidés et individuels* (« IAS 27 »).

En se fondant sur son évaluation, la Société a déterminé de façon préliminaire que la consolidation de son réseau d'établissements des franchisés demeure appropriée en vertu des IFRS. En décembre 2008, l'IASB a publié un exposé-sondage qui révisera IAS 27. L'exposé-sondage fournit des indications additionnelles sur la définition et l'évaluation du contrôle. Cependant, l'exposé-sondage pourrait être modifié avant sa finalisation et la Société continue de surveiller le projet de l'IASB relativement à cette norme. L'IASB prévoit publier une mise à jour de cette norme au quatrième trimestre de 2010.

IFRS 3, Regroupements d'entreprises

Les principales incidences de l'adoption d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (« IFRS 3 »), comparativement aux exigences actuelles sont les suivantes :

- a) incapacité de capitaliser les coûts d'acquisition qui sont actuellement considérés comme une partie du prix d'achat;
- b) application rétroactive et retraitement des périodes antérieures nécessaires en cas d'ajustement apporté au prix d'achat au cours de la période de douze mois suivant une acquisition;
- c) restrictions additionnelles relatives à l'établissement des provisions pour restructuration, réduisant ainsi le nombre de provisions comptabilisées au moment de l'acquisition ou leur montant;
- d) comptabilisation des actifs incorporels (des passifs) découlant des contrats de location simples favorables (défavorables) en tant que composante de l'actif loué (en vertu des PCGR du Canada actuels, ces actifs incorporels sont comptabilisés en tant qu'actifs incorporels ou passifs distincts).

En plus de ces différences comptables, les IFRS comportent des exigences accrues en matière d'informations à fournir. La Société s'attend à ce que la seule conséquence de ces différences sera l'impossibilité de capitaliser certains coûts d'acquisition.

IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* (« IFRS 1 »), prévoit qu'une société qui applique les IFRS pour la première fois peut choisir de ne pas appliquer IFRS 3 de façon rétrospective aux regroupements d'entreprises qui ont eu lieu avant la date de transition aux IFRS. Pour le moment, la Société a l'intention de faire ce choix et, par conséquent, elle n'appliquera IFRS 3 qu'aux regroupements d'entreprises de manière prospective (c.-à-d., aux regroupements qui auront lieu le 3 janvier 2010 ou après cette date). Cette situation pourrait se traduire par la contrepassation de certains coûts d'acquisition qui sont capitalisés dans le cadre des acquisitions de 2010.

IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle

IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle* (« IFRIC 13 »), porte sur la façon dont les sociétés devraient comptabiliser l'obligation de fournir des biens ou des services gratuits ou à prix réduits en vertu de leurs programmes de fidélisation de la clientèle.

IFRIC 13 se fonde sur l'idée que les clients paient implicitement les points qu'ils reçoivent lorsqu'ils achètent des biens ou des services et, par conséquent, une partie des produits doit être reportée au moment où les points sont émis. IFRIC 13 exige que les sociétés estiment la valeur des points que gagne le client et reportent le montant des produits en tant que passif jusqu'à ce qu'elles se soient acquittées des obligations liées aux cadeaux. IFRIC 13 aura une incidence sur l'évaluation et la comptabilisation du programme de fidélisation de la carte Shoppers Optimum^{MD} (le « programme »). Actuellement, lorsque les membres du programme accumulent des points, la Société inscrit une charge et établit un passif au titre des échanges futurs en multipliant le nombre de points émis par le coût estimatif par point. Le coût réel des échanges en vertu du programme est imputé au passif.

La Société est d'avis qu'en vertu des IFRS, la juste valeur par point devrait représenter la valeur au détail du cadeau reçu par le client au moment de l'échange, alors que selon l'évaluation actuelle du passif à court terme de la Société, le coût par point représente le coût lié au cadeau que doit assumer la Société au moment de l'échange. Plusieurs facteurs ont une incidence sur la détermination de la juste valeur et le coût par point, notamment le comportement d'achat habituel des membres du programme et les modèles d'échanges futurs prévus. La Société quantifie actuellement cette différence sur le plan de l'évaluation.

IAS 16, Immobilisations corporelles

L'objectif d'IAS 16, *Immobilisations corporelles* (« IAS 16 »), consiste à prescrire le traitement comptable pour les immobilisations corporelles. Les questions fondamentales concernent la comptabilisation des actifs et la détermination de leur valeur comptable ainsi que des dotations aux amortissements et des pertes de valeur correspondantes. La Société a examiné chaque catégorie d'actifs et a déterminé de façon préliminaire qu'IAS 16 n'aura pas d'incidence importante sur le classement ni sur la valeur comptable des immobilisations corporelles.

Il est admis que les sociétés qui appliquent les IFRS pour la première fois peuvent éprouver de la difficulté à reconstituer l'information historique relative aux immobilisations corporelles avec suffisamment de détails pour se conformer entièrement de façon rétrospective à IAS 16. IFRS 1 offre aux entités la possibilité d'utiliser la juste valeur comme coût présumé des éléments du solde d'ouverture liés aux immobilisations corporelles. Comme la Société ne croit pas que ses actifs auront à faire l'objet d'une comptabilisation additionnelle par composante, elle est d'avis que la valeur comptable actuelle de ses actifs est conforme aux IFRS.

IAS 17, Contrats de location

IAS 17, *Contrats de location* (« IAS 17 »), retient les concepts de contrats de location-financement plutôt que les concepts de contrats de location simple. Les directives d'IAS 17 diffèrent en ce sens qu'elles prescrivent l'utilisation de seuils qualitatifs plutôt que de seuils quantitatifs, comme le préconisent les PCGR du Canada. Qu'un contrat de location soit un contrat de location-financement ou un contrat de location simple dépend de la réalité de la transaction plutôt que de la forme du contrat. Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif loué au preneur. En vertu d'un tel contrat, le transfert de propriété peut intervenir ou non. Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

La Société évalue actuellement l'incidence d'IAS 17 sur ses contrats de location existants.

Actuellement, l'IASB entreprend un projet à long terme relativement aux contrats de location. En mars 2009, l'IASB a publié un document de réflexion sur les contrats de location. L'objectif principal de ce projet consiste à élaborer un nouveau modèle pour la comptabilisation des actifs et des passifs découlant des contrats de location qui prévoit que le bilan devrait tenir compte de tous les contrats de location. Les commentaires sur le document de travail devaient être soumis avant juillet 2009. Cette norme ne devrait pas prendre effet avant l'adoption des IFRS de 2011.

IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation

La Société a l'intention de continuer d'appliquer la comptabilité de couverture à ses dérivés sur taux d'intérêt et sur contrat à terme d'actions réglés en espèces lorsqu'elle basculera aux IFRS. La Société a officiellement déterminé, désigné et documenté toutes les relations entre ses instruments de couverture et ses éléments couverts ainsi que ses objectifs et ses stratégies en matière de gestion du risque pour conclure diverses opérations de couverture. La Société a évalué l'efficacité des couvertures au 3 janvier 2010 en vertu des IFRS, et a conclu que les dérivés utilisés dans les opérations de couverture sont très efficaces pour contrebalancer les variations futures des flux de trésorerie et de la valeur de marché des éléments couverts.

IAS 36, Dépréciation d'actifs

L'objectif d'IAS 36, *Dépréciation d'actifs* (« IAS 36 »), est d'assurer que les actifs sont comptabilisés pour une valeur qui n'excède pas leur valeur recouvrable, par leur utilisation ou leur vente. Un actif comptabilisé pour une valeur qui excède sa valeur recouvrable, par son utilisation ou sa vente, est déclaré comme déprécié et une perte de valeur doit être imputée immédiatement aux résultats. Une perte de valeur constatée précédemment au titre d'un actif, autre que l'écart d'acquisition, fait l'objet d'une reprise si les facteurs utilisés pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif ont changé depuis la constatation de la dernière perte de valeur. Une perte de valeur constatée au titre de l'écart d'acquisition ne peut être reprise.

Les actifs sont évalués à la fin de chaque période de présentation de l'information financière afin de déterminer s'il existe un indice de perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif doit être déterminée. L'écart d'acquisition et les actifs incorporels qui ne sont pas amortis doivent néanmoins faire l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois l'an, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

S'il existe un tel indice qu'un actif a subi une perte de valeur, la valeur recouvrable doit être estimée pour cet actif pris individuellement. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. L'unité génératrice de trésorerie à laquelle un actif appartient correspond au plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. La détermination de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartient un actif fait appel au jugement.

Les exigences d'IAS 36 sont semblables à celles des PCGR du Canada. Il existe cependant des différences quant à la détermination des unités génératrices de trésorerie, quant aux reprises des pertes de valeur constatées antérieurement et quant aux méthodes utilisées pour calculer la valeur recouvrable. La Société évalue actuellement ses unités génératrices de trésorerie.

Autres normes

En plus des normes susmentionnées, la Société porte également une attention toute spéciale à IAS 12, *Impôts sur le résultat*, et elle est actuellement en voie de finaliser ses intentions préliminaires relatives à cette norme. Cette liste ne devrait pas être considérée comme une liste exhaustive des IFRS qui pourraient avoir une incidence sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société ainsi que sur les informations qu'elle doit fournir. Elle vise plutôt à souligner les enjeux que la Société juge les plus importants. Les conclusions pourraient être modifiées à mesure que la Société progresse dans ses évaluations. À l'heure actuelle, la Société n'est pas en mesure de quantifier raisonnablement l'incidence éventuelle des modifications.

D'autres options en vertu d'IFRS 1, autres que celles susmentionnées, sont analysées en détail à mesure que la Société progresse dans son évaluation approfondie de chaque norme.

L'incidence de la transition aux IFRS sur d'autres secteurs d'activité, sur les contrôles et procédures de communication de l'information financière et sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière sera évaluée une fois que la Société aura déterminé l'incidence globale de ces normes.

L'IASB mène d'importants projets sur une base continue que la direction surveille et qui pourraient avoir une incidence sur les différences finales entre les PCGR du Canada et les IFRS, ainsi que sur leurs répercussions sur les résultats d'exploitation, la situation financière et l'information de la Société.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Cycle de présentation de l'information financière

Le cycle annuel de présentation de l'information financière de la Société se divise en quatre trimestres de 12 semaines chacun, à l'exception du troisième trimestre qui compte 16 semaines. L'exercice de la Société porte sur une période de 52 ou de 53 semaines se terminant le samedi le plus proche du 31 décembre. Lorsque l'exercice comprend 53 semaines, le quatrième trimestre est d'une durée de 13 semaines.

Sommaire des résultats trimestriels

Le tableau qui suit présente un sommaire de certaines des principales données financières consolidées de la Société pour chacun des huit derniers trimestres. Ces données ont été préparées conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

	Premier trimestre		Quatrième trimestre		Troisième trimestre		Deuxième trimestre	
	2010	2009	2009	2008	2009	2008	2009	2008
(en milliers de dollars, sauf les données par action – non vérifié)	(12 semaines)	(12 semaines)	(12 semaines)	(13 semaines)	(16 semaines)	(16 semaines)	(12 semaines)	(12 semaines)
Ventes	2 321 099 \$	2 195 260 \$	2 488 544 \$	2 496 799 \$	3 013 007 \$	2 793 005 \$	2 288 789 \$	2 109 308 \$
Bénéfice net	115 633 \$	106 842 \$	171 060 \$	166 536 \$	170 894 \$	160 276 \$	136 112 \$	126 593 \$
Par action ordinaire								
– Bénéfice net de base	0,53 \$	0,49 \$	0,79 \$	0,77 \$	0,79 \$	0,74 \$	0,63 \$	0,58 \$
– Bénéfice net dilué	0,53 \$	0,49 \$	0,79 \$	0,77 \$	0,79 \$	0,74 \$	0,63 \$	0,58 \$

À l'exclusion de l'avantage de la semaine supplémentaire au quatrième trimestre de 2008, qui représente 174 M\$ des ventes additionnelles, la Société a affiché une croissance des ventes et du bénéfice net au cours de chacun des quatre derniers trimestres comparativement à ceux de l'exercice précédent. Elle a investi des capitaux dans des établissements agrandis ou réimplantés ainsi que dans la mise en valeur de nouveaux établissements, ce qui lui a permis d'accroître la superficie de vente de son réseau d'établissements et d'enregistrer ainsi une augmentation de ses ventes et de la rentabilité.

Les principales activités liées aux médicaments d'ordonnance de la Société ne sont généralement pas assujetties aux fluctuations saisonnières. Les activités de l'avant du magasin comprennent des promotions saisonnières qui peuvent avoir une incidence sur les résultats d'un trimestre à l'autre, particulièrement lorsqu'une saison ne se trouve pas dans un même trimestre d'un exercice à l'autre, comme c'est le cas pour Pâques. De plus, comme la Société continue d'élargir sa gamme de produits et de services de l'avant du magasin, y compris les promotions saisonnières, ses résultats d'exploitation peuvent subir davantage l'incidence des fluctuations saisonnières.

RISQUES ET GESTION DU RISQUE

Faits nouveaux concernant le secteur et la réglementation

Réforme du régime de médicaments de l'Ontario

Le 10 juillet 2009, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario (le « Ministère ») a annoncé qu'il envisageait différentes propositions visant à modifier le régime de médicaments de l'Ontario. Les réformes proposées visent à assurer que l'Ontario sera en mesure d'optimiser ses ressources à tous les niveaux du régime d'assurance-médicaments provincial, tout en maintenant ou en améliorant les soins aux patients. Selon les annonces faites par le Ministère à cette date, les propositions étudiées prévoyaient notamment la réduction des prix établis pour les médicaments d'ordonnance génériques, la baisse ou l'élimination des indemnités professionnelles et l'établissement d'ententes de concurrence pour l'achat de médicaments d'ordonnance génériques. À la suite de l'annonce faite en juillet 2009, le Ministère a entrepris une série de consultations auprès de groupes de travail composés de personnes directement touchées, notamment des pharmacies communautaires.

Le 25 mars 2010, le gouvernement de l'Ontario a présenté en première lecture le projet de loi 16, intitulé *Loi de 2010 posant les fondations de l'emploi et de la croissance* (la « loi »). La loi proposait d'apporter certains changements au régime de médicaments de l'Ontario afin d'éliminer les indemnités professionnelles et d'établir une nouvelle exception, reposant sur des modalités commerciales habituelles, à l'interdiction visant les rabais. Aux termes de l'actuel régime de médicaments de l'Ontario, il est interdit à un fabricant d'accorder un rabais à d'autres parties de la chaîne de distribution en aval sur tout médicament d'ordonnance interchangeable ou médicament d'ordonnance apparaissant sur le formulaire public des médicaments de l'Ontario. Toutefois, les indemnités professionnelles, qui sont généralement une forme de financement accordé par le fabricant aux fins de la prestation de services de santé directement aux patients dans le cadre de certaines activités prescrites par la loi, constituent une exception à l'interdiction visant les rabais.

Dans le cadre d'une initiative globale de réforme du régime de médicaments, le Ministère a annoncé, le 7 avril 2010, que le gouvernement de l'Ontario planifiait une réforme plus approfondie du système de médicaments d'ordonnance afin d'offrir aux patients un meilleur accès à des médicaments génériques à prix moindre. La réforme proposée par le Ministère prévoit notamment ce qui suit :

- la réduction du prix des médicaments génériques d'au moins 50 %, pour qu'il corresponde à 25 % du prix du médicament de marque d'origine, pour le régime public de médicaments de l'Ontario et pour les patients couverts par les régimes privés;
- l'élimination des indemnités professionnelles;
- l'augmentation des frais d'exécution d'ordonnance et le paiement de services additionnels pour les patients;
- le soutien à l'accès à des services pharmaceutiques pour les communautés rurales et les régions insuffisamment servies.

Le 8 avril 2010, la Ministère a publié pour commentaires les modifications proposées au règlement 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* (« LRMO ») (les « règlements proposés pour la LRMO ») et au règlement 935 pris en application de la *Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation* (« LIMHP ») (les « règlements proposés pour la LIMHP ») (collectivement, les « règlements proposés »). Les règlements proposés donnent un aperçu des changements à la réglementation que le Ministère propose d'adopter afin de mettre en application les réformes annoncées le 7 avril 2010 et qui sont expliquées plus en détail ci-dessous.

Réduction du prix des médicaments génériques d'au moins 50 %, pour qu'il corresponde à 25 % du prix du médicament de marque d'origine, pour le régime public de médicaments de l'Ontario et pour les patients couverts par les régimes privés

Aux termes des règlements proposés pour la LRMO, dont l'entrée en vigueur est actuellement prévue pour le 15 mai 2010, le prix de la plupart des médicaments d'ordonnance génériques remboursés en vertu du programme de médicaments de l'Ontario sera réduit de 50 %, pour être fixé à 25 %.

Aux termes des règlements proposés pour la LIMHP, le montant à déboursier par les patients couverts par les régimes privés pour la plupart des médicaments d'ordonnance génériques sera réduit de plus de 50 % au cours des trois prochaines années pour qu'il corresponde à 25 % du prix des médicaments d'ordonnance de marque d'origine et au prix à déboursier aux termes du programme de médicaments de l'Ontario. Les règlements proposés pour la LIMHP prévoient la réduction du prix de la plupart des médicaments d'ordonnance génériques pour les patients couverts par les régimes privés pour le fixer à 50 % au moment de l'entrée en vigueur des règlements proposés pour la LIMHP. D'autres réductions faisant passer le prix de 50 % à 35 %, puis de 35 % à 25 %, sont prévues pour le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} avril 2012, respectivement.

Élimination proposée des indemnités professionnelles

Les règlements proposés pour la LRMO réduisent le montant maximal des indemnités professionnelles pour le secteur public, les faisant passer du niveau actuel de 20 % à 5 %. Toutefois, comme le Ministère a déjà indiqué que les indemnités professionnelles seraient complètement éliminées d'ici 2014, il est à prévoir que cette réduction du montant maximal de 20 % à 5 % n'est qu'une mesure temporaire et que d'autres modifications au régime de médicaments de l'Ontario en vertu de la loi éliminant les indemnités professionnelles dans le secteur public entreront en vigueur au plus tard en 2014.

Les règlements proposés pour la LIMHP prévoient un montant maximal dégressif à l'égard des indemnités professionnelles pour le secteur privé. Le calendrier proposé pour la diminution du montant maximal des indemnités professionnelles se détaille comme suit : lors de l'entrée en vigueur des règlements proposés pour la LIMHP, le montant maximal imposé pour les indemnités professionnelles dans le secteur privé correspondra à 50 % des ventes de médicaments d'ordonnance interchangeables qui ne sont pas remboursés par le programme de médicaments de l'Ontario; le montant maximal des indemnités professionnelles pour le secteur privé sera réduit pour passer à 35 % le 1^{er} avril 2011 puis à 25 % le 1^{er} avril 2012. Comme le Ministère a déjà indiqué que les indemnités professionnelles seront complètement éliminées d'ici 2014, il est à prévoir que les modifications au régime de médicaments de l'Ontario en vertu de la loi éliminant les indemnités professionnelles dans le secteur privé entreront en vigueur au plus tard en 2014.

Modifications à la majoration de prix autorisée en vertu du régime public d'assurance médicaments

La majoration de prix autorisée pour l'exploitant d'une pharmacie sur les médicaments d'ordonnance fournis aux termes du régime public d'assurance médicaments, dans les communautés rurales et les régions insuffisamment servies, augmentera pour passer du niveau actuel de 8 % à 10 %, dans la mesure où la pharmacie achète au moins 75 % de ses produits d'un grossiste général aux termes du programme de médicaments de l'Ontario. Pour les pharmacies autres que celles des communautés rurales et des régions insuffisamment servies, la majoration de prix autorisée sur les médicaments d'ordonnance demeure au niveau actuel de 8 %, dans la mesure où la pharmacie achète au moins 75 % des produits qu'elle vend d'un grossiste général aux termes du programme de médicaments de l'Ontario. Pour l'exploitant d'une pharmacie qui n'achète pas au moins 75 % des produits qu'elle vend d'un grossiste général aux termes du programme de médicaments de l'Ontario, la majoration de prix autorisée sur les médicaments d'ordonnance est réduite, passant du niveau actuel de 8 % à 5 %. Par ailleurs, la majoration de prix maximale autorisée pour tous les médicaments d'ordonnance aux termes du programme de médicaments de l'Ontario a été fixée à 125 \$.

Les règlements proposés pour la LRMO définissent le grossiste général comme un grossiste qui : a) a comme principale activité la distribution de produits pharmaceutiques et autres biens de consommation; b) a en stock au moins 80 % des produits et substances apparaissant sur le formulaire, ces produits étant disponibles aux fins de ventes aux exploitants de pharmacie; c) est prêt à fournir des produits à tout exploitant de pharmacie en Ontario qui commande régulièrement du grossiste et qui le paye; d) est indépendant de tout fabricant, de tout exploitant de pharmacie et de toute société qui détient ou exploite des pharmacies ou encore qui accorde des franchises à l'égard de ces pharmacies.

Augmentation des frais d'exécution d'ordonnance et paiement de services additionnels pour les patients et soutien à l'accès à des services pharmaceutiques pour les collectivités rurales et les régions insuffisamment servies

Dès l'entrée en vigueur des règlements proposés pour la LRMO, les frais d'exécution d'ordonnance payés aux termes du régime public d'assurance médicaments par la plupart des pharmacies devraient augmenter, passant du niveau actuel de 7,00 \$ à 8,00 \$. Les frais d'exécution d'ordonnance pour certaines pharmacies rurales dans des régions insuffisamment servies devraient augmenter pour se situer entre 9,00 \$ et 11,00 \$. En outre, les frais d'exécution d'ordonnance pour le régime public d'assurance médicaments devraient augmenter chaque année pour atteindre, au 1^{er} avril 2014, 8,83 \$ pour la plupart des pharmacies et jusqu'à 12,14 \$ pour certaines pharmacies rurales dans des régions insuffisamment servies.

Le Ministère a fait savoir qu'une somme d'au moins 150 M\$ serait allouée aux propriétaires de pharmacies à titre de compensation pour certains services professionnels fournis aux Ontariens par les pharmaciens. Une partie de ce financement sera réservée aux services aux collectivités rurales et aux services de soins de longue durée. Aucun changement aux règlements proposés ne prévoit que le Ministère accorda du financement pour des services additionnels.

Introduction de modalités commerciales habituelles

Aux termes des règlements proposés, n'est pas considérée comme un rabais la valeur d'un avantage accordé par un fabricant conformément aux modalités commerciales habituelles qui respecte les conditions suivantes :

- l'avantage est accordé dans le cours normal des activités dans le système de chaîne d'approvisionnement de produits interchangeable entre un fabricant, un grossiste, l'exploitant d'une pharmacie ou une société qui détient ou exploite des pharmacies ou qui en accorde des franchises;
- la valeur de l'avantage est définie dans une entente écrite entre un fabricant, un grossiste, l'exploitant d'une pharmacie ou une société qui détient ou exploite des pharmacies ou qui en accorde des franchises;
- l'avantage a trait à une relation commerciale habituelle de l'une ou l'autre des catégories suivantes :
 - i) un escompte de règlement,
 - ii) une ristourne,
 - iii) des frais de service.

Interdiction des produits de marque maison

Aux termes des règlements proposés, un médicament qui répond à la définition d'un « produit de marque maison » ne peut être désigné comme un médicament interchangeable ou apparaître sur la liste des médicaments du programme de médicaments de l'Ontario. Un médicament doit généralement être désigné comme un médicament interchangeable pour entrer sur le marché en tant que médicament d'ordonnance générique. Il doit également apparaître sur la liste des médicaments du programme de médicaments de l'Ontario pour être remboursable aux termes des régimes publics.

Incidence sur les activités d'exploitation et sur les résultats financiers

À la suite des négociations qui ont eu lieu entre le secteur de la pharmacie communautaire et le Ministère après juillet 2009, une fois les réformes annoncées, la Société s'attendait à ce que les réformes au régime de médicaments de l'Ontario concilient les besoins de toutes les parties concernées, y compris des pharmacies communautaires, des fabricants de médicaments, des pharmaciens et des patients. Toutefois, l'importance et l'étendue des réformes au régime de médicaments de l'Ontario contenues dans les règlements proposés ne concilient pas ces besoins, mais imposent plutôt des compressions au secteur de la pharmacie communautaire, qui sont beaucoup plus importantes que tout ce qui était prévu.

La Société surveille activement l'évolution du contexte réglementaire de tous les territoires où elle exerce ses activités et continuera de chercher des occasions de discuter avec les autorités gouvernementales partout au pays, en collaboration avec d'autres intervenants du secteur pharmaceutique. Au Québec, la législation prévoit que le prix des médicaments d'ordonnance pris en charge par le programme d'assurance-médicaments provincial ne doit pas être plus élevé que le prix de vente attribué par le fabricant pour les mêmes médicaments vendus sous le régime d'autres programmes d'assurance-médicaments provinciaux. À Terre-Neuve, le gouvernement a annoncé antérieurement sa décision de réduire le prix maximal admissible des médicaments d'ordonnance afin qu'il corresponde à celui pris en charge par le programme de médicaments de l'Ontario. La date d'entrée en vigueur à Terre-Neuve n'est pas connue à l'heure actuelle.

Dans ses résultats du quatrième trimestre de 2009, publiés le 11 février 2010, la Société avait déclaré qu'elle prévoyait une hausse des ventes de médicaments d'ordonnance comparables de 4,0 % à 5,0 % pour l'exercice 2010. À ce moment, la Société avait précisément fait une mise en garde à l'effet que ses estimations quant à la hausse des ventes de médicaments d'ordonnance étaient fondées sur un ensemble d'hypothèses qu'elle croyait raisonnables concernant, entre autres, le prix des médicaments d'ordonnance, l'établissement des prix des médicaments et les programmes de remboursement des médicaments, et elle avait déclaré que les changements éventuels au régime de médicaments de l'Ontario pourraient différer considérablement de ses hypothèses. Les réformes proposées diffèrent considérablement des hypothèses de la Société concernant l'importance de la réduction du prix des médicaments génériques, l'étendue du programme de médicaments de l'Ontario au secteur privé, la légère augmentation des frais d'exécution d'ordonnance pour la majorité des exploitants de pharmacie et la baisse de la majoration de prix autorisée en vertu du programme de médicaments de l'Ontario pour les pharmacies n'achetant pas au moins 75 % des produits qu'elles offrent dans le cadre du programme de médicaments de l'Ontario auprès d'un grossiste général.

La Société étudie actuellement ces changements proposés afin d'évaluer leur incidence sur ses ventes et sa rentabilité. Toutefois, compte non tenu de la mise en œuvre de mesures d'atténuation par la Société, elle s'attend à ce que les réformes proposées auront, en dernière analyse, une incidence négative importante sur ses activités et son rendement. L'examen continu par la Société de ces changements annoncés comprend entre autres l'élaboration et la mise en application de plans d'urgence pour sa propre entreprise et d'un modèle de service afin de s'assurer qu'elle pourra, à long terme, continuer à générer un rendement juste et adéquat et à respecter ses obligations envers toutes les parties. En raison de l'annonce de ces changements au régime de médicaments de l'Ontario, la Société entreprendra également la révision de ses priorités et initiatives stratégiques à plus long terme. Pour ce qui est de ses prévisions annoncées précédemment quant à la hausse de 4,0 % à 5,0 % des ventes de médicaments d'ordonnance comparables pour l'exercice 2010, la Société modifie le taux prévu de la hausse des ventes de médicaments d'ordonnance comparables et le fait reculer pour l'établir entre 2,0 % et 3,0 %. La Société appliquera aussi des mesures pour diminuer ses dépenses en immobilisations pour l'exercice 2010 d'environ 100 M\$, ce qui réduira la taille du programme à environ 460 M\$, afin de contribuer à l'effort pour maintenir un bilan et une situation financière solides de même que des cotes de première qualité. Une composante de cette réduction des dépenses en immobilisations comprend l'annulation ou le report de certains projets de construction d'établissements de détail. Par conséquent, la Société prévoit maintenant que la superficie de vente de son réseau d'établissements de détail augmentera d'environ 7 % au cours de l'exercice 2010, ce qui représente une baisse par rapport à son estimation précédente de 8 % à 9 %.

RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société est exposée à divers risques associés aux instruments financiers qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur ses résultats d'exploitation et sur sa performance financière. Les principaux risques liés aux instruments financiers auxquels est exposée la Société sont le risque de taux d'intérêt et le risque d'illiquidité. L'exposition de la Société au risque de change, au risque de crédit et à d'autres risques liés au prix est considérée comme négligeable. La Société peut avoir recours à des instruments financiers dérivés pour gérer certains de ces risques, mais n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de spéculation.

Assujettissement aux fluctuations des taux d'intérêt

La Société, y compris son réseau d'établissements des franchisés, est assujettie aux fluctuations des taux d'intérêt en raison des emprunts qu'elle contracte aux termes de ses facilités de crédit bancaire, de son programme de papier commercial et des programmes de financement qu'elle offre à ses franchisés. Toute augmentation ou diminution des taux d'intérêt aura des répercussions favorables ou défavorables sur la performance financière de la Société.

La Société surveille constamment la conjoncture du marché et les répercussions des fluctuations de taux d'intérêt sur ses titres d'emprunt à taux fixes et variables et pourrait utiliser des produits dérivés sur taux d'intérêt pour gérer ce risque. La Société a conclu un contrat de dérivés sur taux d'intérêt en vue de convertir un capital théorique total de 50 M\$ (100 M\$ en 2009) se rapportant à une dette à taux variables en une dette à taux fixe. Le taux d'intérêt fixe à payer par la Société en vertu de ce contrat est de 4,18 % (deux contrats dont les taux d'intérêt fixe étaient de 4,11 % et de 4,18 % en 2009). Ce contrat est assorti d'une disposition cliquet de un mois et vient à échéance en décembre 2010.

Par ailleurs, la Société est susceptible de subir des pertes si l'une des contreparties aux contrats de dérivés manque à ses obligations. La Société a tenté de réduire le risque lié aux contreparties en choisissant de traiter avec de grandes institutions financières. La Société n'avait comptabilisé aucun montant lié à ce risque au 27 mars 2010 puisque le contrat de dérivés sur taux d'intérêt était en situation de passif, tout comme à l'exercice précédent.

Au 27 mars 2010, la Société affichait une dette à taux variables non couverte de 459 M\$ (472 M\$ en 2009). Au cours de la période de 12 semaines terminée le 27 mars 2010, l'encours moyen de la dette à taux variables non couverte de la Société était de 618 M\$ (671 M\$ en 2009). Si les taux d'intérêt avaient été plus élevés ou moins élevés de 50 points de base au cours de la période, le bénéfice net aurait diminué ou augmenté, respectivement, d'environ 0,5 M\$ (0,5 M\$ en 2009), en raison de l'exposition de la Société au risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette à taux variables non couverte.

Risque de change

La Société exerce la majeure partie de ses activités en dollars canadiens. Le risque de change auquel elle est exposée découle principalement des achats effectués en dollars américains et des fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à celle du dollar américain. La Société surveille ses achats libellés en devises afin de surveiller et de gérer son risque de change. La Société considère son exposition au risque de change comme négligeable.

Risque de crédit

Les débiteurs proviennent principalement de la vente de médicaments d'ordonnance aux gouvernements et à des régimes tiers d'assurance médicaments. Le risque de recouvrement est donc faible. Il n'y a aucune concentration des soldes liés aux débiteurs en cours. La Société considère son exposition au risque de crédit comme négligeable.

Risque lié au cours

La Société a recours à des contrats à terme sur actions réglés en espèces en vue de réduire son exposition aux futures variations du cours de ses actions ordinaires en vertu des obligations qui lui incombent aux termes de son régime incitatif à long terme (le « RILT ») et de ses attributions d'unités d'actions assujetties à des restrictions. Les produits et les charges découlant de l'utilisation de ces instruments sont inclus dans le coût des marchandises vendues et dans les autres charges d'exploitation.

Selon les valeurs de marché des contrats à terme sur actions existants au 27 mars 2010, la Société a constaté un passif de 2,1 M\$, dont une tranche de 1,4 M\$ était présentée dans les créditeurs et charges à payer et une tranche de 0,7 M\$, dans les autres passifs à long terme. Selon les valeurs de marché des contrats à terme sur actions existants au 28 mars 2009, la Société a constaté un passif de 2,3 M\$, dont une tranche de 1,1 M\$ était présentée dans les créditeurs et charges à payer et une tranche de 1,2 M\$, dans les autres passifs à long terme. Au cours des périodes de 12 semaines terminées le 27 mars 2010 et le 28 mars 2009, respectivement, la Société a évalué que le pourcentage des contrats à terme sur actions existants, lié aux unités non gagnées en vertu du RILT et aux unités d'actions assujetties à restrictions, constituait une couverture efficace contre les variations futures du cours de ses actions ordinaires relativement aux unités non gagnées. Les valeurs de marché ont été établies en fonction des renseignements fournis par les contreparties de la Société dans le cadre de ces contrats à terme sur actions.

Gestion du capital et risque d'illiquidité

Les principaux objectifs de la Société quant à la gestion du capital consistent à assurer une croissance rentable de ses activités tout en maintenant une souplesse financière appropriée au financement de nouvelles occasions de placement intéressantes et autres exigences ou occasions imprévues qui pourraient survenir. Une croissance rentable se définit comme la croissance du bénéfice en rapport avec le capital additionnel investi dans l'entreprise de manière à ce que la Société puisse tirer un taux de rendement intéressant sur ce capital. Afin de favoriser une croissance rentable, les principaux placements de la Société comprennent des ajouts à la superficie de vente de son réseau d'établissements au moyen de la construction d'établissements nouveaux, relocalisés et agrandis, incluant les améliorations locatives et les agencements connexes, l'ajout de nouveaux sites à sa réserve foncière, de même que par le biais de l'acquisition de pharmacies indépendantes ou de leurs fichiers d'ordonnances. De plus, la Société effectue ses dépenses en immobilisations dans les technologies de l'information et dans ses capacités de distribution afin de soutenir un réseau d'établissements en expansion. La Société procure également à ses franchisés des liquidités au moyen de prêts et de garanties. Elle compte en grande partie sur ses flux de trésorerie provenant de l'exploitation pour financer son programme d'investissement en immobilisations et effectuer ses distributions de dividendes à ses actionnaires. Ces flux de trésorerie sont complétés, au besoin, au moyen de l'emprunt de titres de créance additionnels. Au cours de la période, ces objectifs n'ont fait l'objet d'aucune modification.

La Société estime que la dette bancaire, le papier commercial, la dette à court terme, la dette à long terme (incluant la tranche à court terme de celle-ci) et les capitaux propres, déduction faite de la trésorerie, composent le total de sa structure du capital. La Société tient également compte de ses obligations en vertu de contrats de location-exploitation lorsqu'elle évalue le total de sa structure du capital. La Société gère sa structure du capital de façon à conserver les cotes de crédit de grande qualité que lui attribuent deux agences d'évaluation du crédit. En outre, afin de maintenir la structure du capital qu'elle recherche, la Société peut ajuster le niveau de dividendes versés aux actionnaires, émettre des actions supplémentaires, racheter des actions aux fins d'annulation ou procéder à l'émission ou au remboursement sur la dette. La Société est soumise à certaines clauses restrictives et elle se conforme à ces clauses.

La Société surveille sa structure du capital essentiellement en évaluant le ratio de sa dette nette par rapport aux capitaux propres et le ratio de sa dette nette par rapport au total de sa structure du capital, et s'assure de sa capacité à s'acquitter du service de sa dette et à respecter d'autres obligations définies en faisant un suivi de ses ratios de couverture des intérêts et autres charges fixes. (Se reporter à la rubrique « Structure du capital et situation financière » du présent rapport de gestion.)

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société ne puisse pas respecter les obligations financières liées à ses passifs financiers. La Société établit des budgets et des prévisions sur ses flux de trésorerie pour s'assurer qu'elle dispose de fonds suffisants grâce à ses activités d'exploitation, à l'accès aux facilités de crédit bancaire et aux marchés des titres d'emprunt et des capitaux qui lui permettent de respecter ses obligations financières et son programme d'investissement en immobilisations, et de financer de nouvelles occasions de placement ou d'autres exigences imprévues au fur et à mesure qu'elles surviennent. La Société gère son risque d'illiquidité lié aux passifs financiers en contrôlant les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation de manière à respecter ses obligations financières à court terme et en planifiant le remboursement de ses obligations financières à long terme au moyen des flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation ou en émettant de nouveaux titres de créance.

Pour une description complète des sources de liquidités de la Société, se reporter aux sections « Sources de liquidités » et « Situation de trésorerie future », sous la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement » du présent rapport de gestion.

CONTRÔLES INTERNES À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le chef de la direction et le chef des finances ont établi, ou ont fait en sorte que soient établis sous leur supervision, des contrôles internes à l'égard de l'information financière, afin de donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, conforme aux PCGR du Canada et que les états financiers ont été établis aux fins de la publication de l'information financière. Les contrôles internes à l'égard de l'information financière, aussi bien conçus qu'ils puissent l'être, comportent des limites intrinsèques. Par conséquent, même des contrôles dont la conception est jugée efficace n'offrent qu'une assurance raisonnable à l'égard de la présentation de l'information financière et de la préparation des états financiers.

Aucune modification des contrôles internes à l'égard de l'information financière survenue au cours de la période intermédiaire la plus récente de la Société n'a eu une incidence importante ou pourrait raisonnablement et probablement avoir une telle incidence sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société.

MESURES FINANCIÈRES NON DÉFINIES PAR LES PCGR

La Société présente ses résultats financiers conformément aux PCGR du Canada. Cependant, le présent rapport contient des données tirées de mesures financières non définies par les PCGR, comme la marge d'exploitation, le BAIIA (le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement), la marge du BAIIA et les intérêts débiteurs ayant un effet sur la trésorerie. Les mesures financières non définies par les PCGR n'ont aucune signification normalisée conformément aux PCGR et, par conséquent, elles ne peuvent être comparées avec des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs assujettis.

Ces mesures financières non définies par les PCGR ont été incluses dans le présent rapport de gestion, puisque ce sont des mesures utilisées par la direction pour l'aider à évaluer les résultats d'exploitation de la Société par rapport à ses attentes et à comparer ses résultats avec ceux d'autres sociétés dans l'industrie pharmaceutique de détail. La direction est d'avis que les mesures financières non définies par les PCGR l'aident à cibler les tendances sous-jacentes en matière d'exploitation.

Ces mesures financières non définies par les PCGR, notamment le BAIIA et la marge du BAIIA, sont aussi des mesures communes utilisées par les investisseurs, les analystes financiers et les agences de notation. Ces groupes peuvent utiliser le BAIIA et d'autres mesures financières non définies par les PCGR pour évaluer la Société et déterminer sa capacité à assurer le service de sa dette.